

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020

Présents : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Claire DORBEC, Eric CHANTRE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Suzanne CHANTRE, Gérard FRENEA, Philippe GROSSIORD, Patrick GINET, Frédéric AUBERGER, Carole FAYOLLE, Nathalie GARNIER, Marion AMBIS, Romain BOICHON, Marion TISSOT, Bastien DOMINIQUE, Noël FAURE, Jean-Marc PALAIS, Marion BERARD, Marie-Caroline GARCIN

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : David VINCENT

Heures de début de séance : 19h30

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur David VINCENT est désigné secrétaire de séance.

2. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 1^{er} octobre 2020 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente du 1^{er} octobre 2020.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre est approuvé comme suit : pour 22 voix / abstention 1 voix / contre 0 voix.

3. Décisions du maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Aucune décision au titre de l'article L 2122-22 du CGCT n'a été prise pendant cette période.

4. Délibérations

Délibération n°2020-050 : Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCVL

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes. Cette loi prévoyait le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposeraient dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert, soit le 27 mars 2017.

A noter que sur le territoire de la CCVL, une majorité de communes membres s'est prononcée défavorablement au transfert de la compétence PLU en 2017.

Cependant, l'article 136 précité prévoit que le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, intervient le premier jour de l'année suivant l'élection de leur président consécutive au renouvellement

général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021, sauf à ce qu'une nouvelle minorité de blocage soit à nouveau activée par les communes membres.

Monsieur le Maire indique que certes la politique en matière d'aménagement du territoire déclinée dans les documents d'urbanisme se conçoit de plus en plus difficilement à la seule échelle communale ; aussi les réflexions menées sur un périmètre élargi et cohérent correspondant à l'intercommunalité, permettent de trouver les équilibres nécessaires en matière d'habitat, d'économie, de transports, d'équipements et de protection de l'environnement.

Toutefois, il a paru prématuré à la commune de transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettrait d'envisager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Il conviendrait donc d'engager ce travail préparatoire au sein de la CCVL dès ce début de mandat de sorte qu'une décision de transfert de la compétence PLU soit à nouveau proposée aux communes dans un délai de 3 ans.

Jérôme LACOSTE-DEBRAY, premier adjoint en charge de l'urbanisme, précise que le PLU de la commune a besoin d'être révisé rapidement. En effet, les droits à construire qu'il propose actuellement ne sont pas suffisamment encadrés, notamment sur le secteur Au2. Il conviendrait d'avoir rapidement un document permettant de mieux maîtriser la constructibilité.

Patrick GINET explique également que le mandat actuel à la CCVL n'est pas politisé, et que les élus intercommunaux sont dans une relation d'échanges et d'écoute. Les plans de secteurs communaux, inhérents au PLU, pourraient donc être discutés plus facilement pendant ce mandat.

Il faut environ 3 ans pour réviser un PLU communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, en appelant à relancer le dossier d'ici 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-051 : Convention avec le SDMIS pour les sapeurs-pompiers volontaires

David VINCENT, troisième adjoint, explique que le SDMIS s'est depuis longtemps fortement engagé dans une politique de développement du volontariat, maillon essentiel du dispositif de sécurité civile. L'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les sapeurs-pompiers volontaires, d'être disponibles pour effectuer les missions qui leur sont dévolues. Dans le souci de consolider le départ des secours, le SDMIS souhaite développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment lors des journées en semaine.

Il s'avère que des parents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur enfant à la fin des classes, aussi bien lors de la pause méridienne que le soir après la fin du temps scolaire.

La convention proposée a pour objet de permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire, qu'il s'agisse de la cantine ou du périscolaire.

Marion TISSOT précise que c'est une aide précieuse pour la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Le service de cantine et de périscolaire restent payants. La facturation sera envoyée aux parents concernés, qui pourront ensuite demander le remboursement auprès du SDMIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention avec le SDMIS pour la prise en charge des enfants des sapeurs-pompiers volontaires, à la dernière minute, à la cantine et au périscolaire, en cas d'intervention, dans les conditions prévues ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-052 : Adhésion à l'association AMORCE

Jérôme LACOSTE-DEBRAY expose qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

La commune de Thurins pourrait adhérer à AMORCE en vue d'étudier un réseau de chaleur : information, outils d'aide à la décision, subventions Un réseau de chaleur, à partir d'une chaufferie bois, permettrait à la fois d'améliorer la gestion du parc forestier local en fournissant un débouché par l'utilisation du bois énergie (plaquettes / bûches), et également d'améliorer la qualité de nos rejets. Jérôme LACOSTE-DEBRAY rappelle que la commune de Thurins se situe dans un Territoire qui se veut à Energie Positive à l'horizon 2050 (TEPOS). C'est un bon moyen de contribuer à cette perspective. Le réseau de chaleur pourrait concerner les bâtiments publics et être également proposé aux particuliers.

Eric CHANTRE, adjoint à l'agriculture, précise que notre secteur ne connaît pas de problèmes de déforestation, et qu'un réseau de chaleur serait un plus pour l'utilisation du bois énergie.

Catherine PAILLAT, deuxième adjointe, précise qu'aucune énergie n'est neutre mais que la diversification des sources permet de réduire l'impact sur l'environnement.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adhérer à l'association AMORCE au titre des réseaux de chaleur et énergie, et de désigner Jérôme LACOSTE-DEBRAY pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Marion BÉRARD en tant que suppléante.

Adopté à l'unanimité.

5. Rapports d'activités 2019

- Béatrice DUMORTIER, adjoint à Vaugneray et président du SIPAG, présente le rapport d'activités 2019 du SIPAG. Ce rapport est disponible en mairie aux horaires d'ouverture.

Patrick GINET note que les bons résultats financiers du SIPAG pourraient permettre de développer de nouvelles actions. Béatrice DUMORTIER acquiesce et souhaite notamment développer l'aide aux aidants. Claire DORBEC explique que le CCAS et le SIPAG sont très régulièrement en contact, notamment avec les deux assistantes sociales du syndicat. Cathy PAILLAT propose que des enfants écrivent des lettres aux personnes âgées, pour un peu de réconfort.

- Patrick GINET, vice-président à la CCVL, présente le rapport d'activités 2019 de la CCVL. Ce rapport est disponible en mairie aux horaires d'ouverture.

Une réunion sur la zone d'activités de la Goyenche est organisée très prochainement avec l'ensemble des propriétaires. La taxe d'ordures ménagères va être revue par la CCVL. Une campagne de communication doit être mise en œuvre. La CCVL rencontre l'opérateur Orange pour faire un point sur la fibre. La CCVL a distribué la quasi-totalité du budget d'aides économiques alloué pour le Covid-19, soit 500 000 €. Les tablettes CCVL pour les élus devraient être livrées en janvier 2021.

- Philippe GROSSIORD et Romain BOICHON, délégués au SIDESOL, présentent le rapport d'activités 2019 du SIDESOL. Ce rapport est disponible en mairie aux horaires d'ouverture.
- Jérôme LACOSTE-DEBRAY, délégué au SIAVHG, présente le rapport d'activité du SIAVHG. Ce rapport est disponible en mairie aux horaires d'ouverture.

6. Questions diverses

- Une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant un terrain idéalement située en centre-bourg, est arrivée en mairie juste avant l'envoi des convocations. Le dossier sera présenté lors du prochain conseil municipal.
- La commission voirie a travaillé sur une proposition de sécurisation de la RD25 à partir de la RD311 à la Folletière (??). En finalité, la RD25 sera en sens unique montant à partir de la RD311 jusqu'à la rue des Vergers. Les riverains venant du bourg emprunteront la rue des Vergers puis le chemin du Craza(???) pour accéder à leurs habitations. Il convient d'interroger le Département sur cette proposition, et de s'assurer de la possibilité de faire un essai.
- Le SYDER sollicite la commune de Thurins dans le cadre du renouvellement des contrats d'électricité pour ses bâtiments communaux. En effet, depuis la loi de 2016 portant sur l'ouverture des marchés d'énergie, la commune participe à un groupement d'achats. Pour ses bâtiments de moins de 36 Kva, la commune aura EDF comme fournisseur d'électricité pour 2021 et 2022.

Il convient de choisir si l'électricité fournie provient du nucléaire ou d'une source d'énergie renouvelable (+0.05 centimes d'€ le Kwh soit 71 € annuels). Les élus optent pour l'énergie verte, renouvelable, et disent leur intérêt pour de l'énergie renouvelable locale (vert premium). Ces choix engagent les opérateurs énergétiques à développer ces sources d'énergie écologiques.

- Cathy PAILLAT, adjointe à la vie associative, présente le projet de pôle jeunesse, initiée au précédent mandat, aux nouveaux élus. Elle rappelle que le Covid est venu entraver à la fois la répartition des créneaux avec les associations, et la communication qui était voulue auprès de la population. Deux axes

de jeux pour enfants seront prochainement créées sur la commune : dans le futur parc du Mathy, et vers la salle de la rencontre.

- L'élargissement du chemin du Géry, et donc sa sécurisation, va pouvoir se réaliser car le document d'arpentage a pu être signé par la propriétaire du terrain concerné.
- Monsieur le Maire souhaite que l'équipe municipale continue de progresser avec méthodologie, bienveillance, efficacité et communication. L'exercice est parfois périlleux mais toujours valorisant.

Fin 23h00